



Service de Presse :

SWIC
Sandrine Wiart
Intercommunication

29 Route de Maule – 78770 Thoiry

Tél. 01 34 94 77 33

Fax 01 34 94 77 34

s.wiart@sfr.fr

Communiqué de presse
Juillet 2011

Nouvelle publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'AQC, édition juillet 2011 : deux communiqués modifiés avec des domaines d'application réduits

L'Agence qualité construction présente la publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition juillet 2011.

La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a pour objet la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui en définissent leur mise en œuvre.

Elle décide ainsi de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction. Ces mises en observation sont publiées deux fois par an (en janvier et juillet) dans le cadre de communiqués.

AGENCE POUR LA PRÉVENTION DES DÉSORDRES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

29, rue de Miromesnil – 75008 Paris • Tél. : 01 44 51 03 51 – Fax : 01 47 42 81 71 • Email : aqc@qualiteconstruction.com

www.qualiteconstruction.com

Association loi de 1901



La publication semestrielle, édition juillet 2011 fait apparaître deux modifications de communiqués :

- **Le communiqué n°12, relatif à l'emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé, voit son domaine d'application réduit :**

La mise en observation ne concerne pas l'emploi de ces produits en vitrages verticaux ni les plaques alvéolaires en polycarbonate utilisées en parois inclinées de vérandas de maisons individuelles, de verrières et de sheds.

- **Le communiqué n°20, relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance, est également modifié dans son champ d'application.**

Ces canalisations sont destinées à la réalisation de réseaux enterrés de distribution de fluides utilisés dans les génies climatique et sanitaire et peuvent être sujettes à la corrosion.

La C2P précise désormais que les produits et procédés conformes aux exigences de performances, définies dans la partie 3 du « RÉFÉRENTIEL DE LA MARQUE CERTIFIÉ CSTB CERTIFIÉ EXIGENCES PARTICULIÈRES relatives aux CANALISATIONS PRÉ-ISOLÉES » ne sont plus visés par la mise en observation.

La liste complète des familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P ainsi que la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P sont disponibles sur le site de l'AQC : www.qualiteconstruction.com.





Publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P)

Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1). Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement

recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'annexe 2.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATEc) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)
 La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou

procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation. Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEx)
 Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEx ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEx formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles
 Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATEc, ni d'une ATEx, ni couvertes par des Règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, a priori, mises en observation. ■

Repères

(1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.

(2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1965 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.

(3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEx, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEx piloté par le CSTB.

Agence Qualité Construction

©AQC - Téléchargeable sur le site www.qualiteconstruction.com

Cliquez sur l'image pour télécharger la couverture en Haute définition (JPEG CMJN, 300 dpi). Pour toute utilisation, merci d'indiquer impérativement « Photo AQC ».